

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE

portant inscription sur l'inventaire des sites du département des Hauts-de-Seine
de l'ensemble formé par les Basses Bièvres sur la commune d'Antony.

Le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

VU la délibération du 25 novembre 1994 du conseil municipal de la ville d'Antony ;

VU l'avis émis le 7 décembre 1994 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune d'Antony par les Basses Bièvres constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département des Hauts-de-Seine l'ensemble formé sur la commune d'Antony par les Basses Bièvres et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte I.G.N au 1/25.000 ème, et aux plans parcellaires des sections AS et AT à l'échelle du 1/2.560 ème annexés au présent arrêté.

Point de départ : Intersection de la limite communale d'Antony (axe de la rivière la Bièvre) avec la limite entre les sections AS et AT ;

.../...

Section AS :

la rivière la Bièvre

la limite entre la commune d'Antony (Hauts-de-Seine) et la commune de Verrières-le-Buisson (Yvelines)

le côté ouest du chemin rural non dénommé bordant la limite ouest des parcelles n°s 169 et 171

la limite est de la parcelle n°150

la limite sud-ouest de la parcelle n°141

la limite sud des parcelles n°s140, 138, 137, 136, 135, 134, 22 et 152

le côté pair de la rue Roger Salengro

l'axe de la rue des Bourses

l'axe de la rue Prosper Legouté

la limite entre les parcelles n°s189 et 190

la limite entre les sections AS et AO

la limite sud de la parcelle n°54

la limite entre les sections AS et AT

Section AT :

la limite entre les parcelles n°s161 et 152, puis 161 et 162

la limite sud des parcelles n°s156, et155

la limite ouest de la parcelle n°187

la limite sud de la parcelle n°205

la limite est de la parcelle n°204

la limite nord-est de la parcelle n°203

la limite est des parcelles n°s205 et 192

la limite sud des parcelles n°s192, 183, 179,175, 187

l'axe de la rivière la Bièvre jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Hauts-de-Seine et au maire de la commune d'Antony qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le **13 JAN. 1998**

Pour le Ministre et par Délégation

Le Directeur de la Nature et des Paysages


Marie-Odile GUTH

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Sites


Jean-Louis HAUSSAIRE